Séance du Conseil du 27 mars 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mme ML. Colpin, ~~Mlle V. Oger~~, M G. Devallée, ~~Mme C. Van Kerrebroeck~~, MM J. Ernoux, Mme V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Bourgmestre indique que les "petits marchés" du vendredi reprennent à partir du 7 avril prochain. Ils sont organisés tous les 15 jours et rassemblent +/- 20 exposants. Nous pourrons compter pour l'édition de ce 7 avril sur la présence d'un musicien et d'un château gonflable.

Monsieur le Bourgmestre annonce ensuite que la zone de secours prévoit la construction de deux nouvelles casernes pour les services d'incendie. Dans ce cadre, une première étape a été réalisée : pour Waremme : l'ancien hangar des "Carottes de Hesbaye" a été acquis ; pour Hannut, : un terrain a été acquis face à la caserne actuelle. Le montant total de l'investissement s'élève à 1.250.000 €. L'étape suivante consistera en la désignation des auteurs de projet.

Monsieur Delchambre revient sur l'étude que RESA souhaiterait mener à Celles concernant les problèmes de surcharge du réseau rencontrés dans certaines rues du fait de la présence de nombreux panneaux photovoltaïques. Cette étude permettrait de pouvoir trouver des solutions à ce problème. Cependant, pour ce faire, il conviendrait qu'au moins 70 % des habitations concernées par l'étude acceptent l'installation de compteurs intelligents, or on rencontre certaines réticences à l'installation de ces nouveaux compteurs. Les habitants concernés ont été conviés à une première réunion d'information, cependant le quorum de présence n'a pas été atteint. Une nouvelle réunion sera relancée.

Monsieur Delchambre fait ensuite rapport sur les travaux en cours :

- à l'Oratoire d'Aineffe : les travaux entament la phase de rénovation des plafonds : réparation des moulures. Les panneaux de protection qui avaient été installés il y a 15 ans ont été démontés. La phase suivante portera sur la restauration des murs ;
- rue de Borlez : des travaux de pose de câbles ont été réalisés ; les travaux actuels portent sur la réfection des trottoirs.
- rénovation de l'administration - 2ème phase : les maçonneries internes ont été érigées et le bâtiment annexe est sous gros-œuvre ; la charpente pourrait être conservée et non démontée comme prévu ; le chantier avance bien.

Monsieur Delchambre indique encore que les entraînements de "je cours pour ma forme" ont repris.

Il annonce enfin que le service de voirie a procédé à la plantation de haies : 9.000 plants achetés : +/- 8.000, soit 2 km de haies ont été plantés partout où le domaine public communal le permet, dans le cadre du projet "Biodiversité".

Monsieur Etienne indique qu'en ce qui concerne le service d'urbanisme, la situation est plus calme actuellement : le nombre de dossiers introduits est en baisse. Le projet de création d'un musée Hubert Krains avance : un groupe de volontaires a été constitué.

Monsieur Ernoux signale un point dangereux sur la rue de Huy. M Delchambre fait savoir qu'il a déjà alerté la Région Wallonne à ce propos. La réparation sera prévue dans les plans de restauration du SPW (début avril).

Madame Fraipont fait savoir que les inscriptions au stage de printemps dont les thèmes sont : vélo et sport sont ouvertes. Elle indique que l'opération "Eté solidaire" est lancée pour cet été.

Mme Fraipont annonce enfin que l'opération "Be WAPP" de ramassage des déchets abandonnés en bordure des routes de ce week-end a vu la participation de +/- 15 adultes et 10 enfants le samedi ; les "ambassadeurs de propreté" et les écoles ont été actifs le vendredi. Une grande partie de la Commune a pu être a été réalisée. Un constat important de cette opération est que la Commune est plus propre, le nombre de kilos de déchets ramassés est moindre que les années précédentes. Ceci peut être lié à divers facteurs : moins de déchets sont jetés ; les ouvriers saisonniers effectuent des ramassages régulièrement et les "ambassadeurs" sont actifs.

3. Eco-passeur / rapport d'activité 2022 / approbation

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco-passeurs dans les communes ;

Considérant que Mme Anne-Catherine Lefèvre occupe la fonction d'éco-passeur pour les communes de Berloz, Geer et Faimes ;

Attendu que l'éco-passeur doit fournir pour chaque commune dans laquelle il travaille, un rapport annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Vu le rapport dressé par Madame Lefèvre ;

Vu les explications données en séance par l'intéressée, et la présentation des projets mis en œuvre, notamment en collaboration avec l'école communale et les activités d'information de la population très importantes au vu de la crise énergétique actuelle ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité dressé par Madame Lefèvre, éco-passeur.

La présente délibération sera transmise, avec le rapport, au Département du Développement durable du SPW.

4. PV de vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale - Prise de connaissance

Conformément aux dispositions CDLD ;

Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la receveuse régionale, Madame Catherine Destexhe, effectués à Faimes les 9 et 10 février 2023 par le vérificateur provincial pour les périodes du 01/01/2022 au 30/06/2022 ; du 01/01/2022 au 30/09/2022 et du 01/01/2022 au 31/12/2022.

5. Rapport de rémunérations des mandataires pour l'année 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats au sein des structures locales et supra-communales et de leurs filiales ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE le rapport de rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2022 par les mandataires communaux conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que repris en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE de transmettre le présent rapport – qui fait partie intégrante de la présente délibération – au SPW – DGO5 – Département des Politiques publiques locales – via l'application du registre institutionnel https://registre-institutionnel.wallonie.be comme stipulé dans la circulaire ministérielle.

6. Modification de la composition de la CLDR - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;

Vu notre décision de principe prise par le Conseil Communal en séance du 14 avril 1998, et rappelée une dernière fois en séance du Conseil du 20 octobre 2014, d'entamer une Opération de Développement Rural ;

Vu le courrier du 17 février 2017 de M. René Collin, Ministre de la Ruralité nous informant qu'il a marqué son accord et demandé à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre commune dans une Opération de Développement Rural à partir de 2017 ;

Vu notre délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle la Commune approuve la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural ;

Revu notre délibération en séance du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil procède à la désignation des membres de la CLDR ;

Considérant que le PCDR a été approuvé par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022 ;

Que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon, pour une période de validité de 10 ans, le 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la CLDR pour la poursuite de l'opération de développement rural ;

Vu l'appel à candidatures auquel il a été procédé ;

Vu les candidatures présentées ;

Désigne les personnes suivantes en qualité de membres de la CLDR :

Membres Effectifs :

Mme	NAGANT	Aurore	Aineffe	Rue Barbe d'Or
Mme	SMITS	Monique	Borlez	Rue D'Aineffe
M	CERFONTAINE	Quentin	Borlez	Rue Félix Delchambre
Mme	WERY	Muriel	Celles	Rue de l'Eglise
M	ERNOUX	Gérard	Celles	Rue de Huy
Mme	LAURENT	Pauline	Celles	Rue du Fays
M	BILLEN	Roland	Celles	Rue de Saives
M	BOSCH	Sébastien	Celles	Rue des Champs
Mme	DE POTESTA	Axelle	Les Waleffes	Rue de Vaux
Mme	DECHAMPS	Anne	Les Waleffes	Rue Remikette
M	FRYNS	Guillaume	Les Waleffes	Rue Remikette
M	GODIN	Hubert	Les Waleffes	Rue Hubert Krains
M	HEUSER	Christian	Les Waleffes	Rue du bec
Mme	KOEKELBERG-MARTIN	Marie-Luce	Les Waleffes	Rue de Celles
M	NELISSEN	Paul	Les Waleffes	Rue du Presbytère
M	REGIMONT	Alexander	Les Waleffes	Rue de la gare
M	MOUREAUX	Pierre	Les Waleffes	Rue Basse l'adresse
M	COLIGNON	Dimitri	Les Waleffes	Rue du Presbytère
Mme	KLASSEN	Virginie	Viemme	Rue St-Georges
Mme	MARNEFFE	Laurence	Viemme	Rue d'Ambierle
M	RIGOT	Jean-Marie	Viemme	Rue des Fermes
M	WAUTHIER	Quentin	Viemme	Rue J. Mignolet

Attendu qu'il y a lieu également de désigner les représentants communaux au sein de la CLDR ;

Vu les candidatures déposées ;

Désigne en qualité de représentants effectifs de la Commune :

M Herbert Hansen
M Patrice Decelle
M François Thonon
M Maxime Etienne
M Jean-Marc Delchambre
M Etienne Cartuyvels

Suppléante :

Mme Bénédicte Fraipont

Extrait de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Région wallonne et du Ministre régional du développement rural.

La présente délibération sera également transmise à la Fondation rurale de Wallonie pour disposition.

7. ADL - Convention de partenariat - approbation

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'Agence de Développement Local de Berloz-Donceel-Faimes et Geer ;

Vu les dispositions du Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 tel que modifié par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations ;

Vu les statuts de l'ASBL, notamment les articles 4 et 5 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de l'ASBL ADL pour les mettre en rapport au nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Attendu que l'Assemblée générale du 5 décembre de l'ADL a approuvé les propositions d'adaptation des statuts ;

Revu notre délibération en séance du 23 janvier dernier par laquelle le Conseil désigne les représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'ADL ;

Considérant que les statuts de l'ADL Berloz, Donceel, Faimes et Geer ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 mars 2023 ;

Vu la proposition d'adaptation de la convention de partenariat approuvée par l'assemblée générale de l'ADL du 7 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil se prononce sur cette convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les statuts de l'ADL Berloz, Donceel, Faimes et Geer et la convention de partenariat entre les Communes tel qu'approuvés par l'assemblée générale du 7 mars 2023.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

8. Assemblée générale IMIO - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver à la majorité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote, à savoir :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9. Règlement complémentaire de circulation - stationnement des véhicules rue Remikette - approbation

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les lois et arrêtés sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le SPW Mobilité ;

Considérant qu'il convient d'arrêter des mesures afin de permettre une meilleure circulation des véhicules tout en ménageant des zones de stationnement et des zones d'évitement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers en réglementant la circulation ;

Arrête :

Art. 1 : Des bandes de stationnement d'une largeur de 2,5 M seront établies rue Remikette à Les Waleffes. Les zones de stationnement seront matérialisées par le marquage de bandes de stationnement conformément au plan annexé à la présente.

Art. 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art. 3 : Cet arrêté sera publié conformément aux dispositions du CDLD.

10. Plaine de jeu - projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur - approbation

Vu les dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, notamment les articles 7 à 10 ;

Considérant que l'agrément de la plaine de jeux accordé par l'ONE expire le 1er juillet prochain ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux telle qu'organisée par la Commune et subventionnée par l'ONE ;

Qu'il convient de revoir le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la plaine de jeux ;

Vu les documents présentés ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la plaine de jeux.

Ces documents seront soumis à l'ONE.

11. Placement d'un nouveau câblage informatique pour les services de l'administration communale - du CPAS et de la Police - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges N° Administration - câblage informatique relatif au marché "Fourniture et pose de câblage informatique" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.350,00 € hors TVA ou 40.353,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 10401/724-51 (n° de projet 20230024) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de câblage informatique", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.350,00 € hors TVA ou 40.353,50 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 10401/724-51 (n° de projet 20230024).

12. Acquisition d'un système de pointage - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges relatif au marché portant sur la fourniture et la configuration d'un système de pointage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Administration - pointage et le montant estimé du marché "Fourniture et configuration d'un système de pointage", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 104/123-13.

13. Acquisition d'un terrain à Borlez - approbation

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la circulaire du SPF Pouvoirs locaux du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de pouvoir faire l'acquisition d'un terrain en vue de créer une zone de rétention provisoire des eaux et permettre ultérieurement de créer un bassin d'orage à Borlez ;

Considérant que cette acquisition présente un grand intérêt pour la Commune et pour l'utilité publique, dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation ;

Considérant que la parcelle en question est d'une superficie de 9a, 55ca ;

Qu'elle est jointive d'un terrain de 10 ares dont la propriété est revenue à la Commune dans le cadre du remembrement ;

Considérant que la parcelle en question est délimitée de manière à pouvoir donner un accès à la rue d'Aineffe via une bande de terrain d'une largeur de 5m, ce qui permettra de pouvoir procéder à l'entretien de la zone ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce terrain a été faite par un Notaire au prix de 11.200 € ;

Attendu que le propriétaire du terrain a marqué son accord sur cette proposition ;

Qu'il convient en outre d'acquérir une emprise d'inondation de 1a, 65 ca ;

Considérant que cette emprise est estimée par le Notaire au prix de 17.500 euros ;

Attendu que le propriétaire du terrain a marqué son accord sur cette proposition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 9a, 55ca et une emprise d'inondation de 1a, 55ca, sises à Borlez, cadastrées Faimes 2ème Division, Borlez, Section B, n° 257e pie et 287x pie pour le prix de vingt-huit mille sept cents euros.

Le crédit budgétaire nécessaire à la dépense est inscrit au budget 2023 à l'article 87701/711-60 (n° de projet 20230023). L'acquisition sera financée par voie de subsides et par fonds propres.

L'acquisition est faite pour cause d'utilité publique

Le Collège sera chargé de l'exécution de cette décision.

14. Acquisition d'une balayeuse-ramasseuse pour le service voirie - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges relatif au marché portant sur l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse pour le service voirie établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42104/744-51 (n° de projet 20230008) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été transmise à Mme la directrice financière, que celle-ci dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché portant sur l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse pour le service voirie, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42104/744-51 (n° de projet 20230008).

15. Personnel communal - accession à la pension de retraite - Surveillante scolaire

Vu les articles 85 à 92 du chapitre 1er – titre / de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en vue de l'octroi de la pension du secteur public ;

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal ;

Vu le courrier déposé par Madame Nadine Lemaire, surveillante scolaire, en date du 1er mars 2023, sollicitant son admission à la pension à dater du 1er mai 2023 ;

Considérant que la demande de pension a été visée favorablement par le Service des Pensions du Secteur public ;

A l'unanimité,

Approuve l'admission à la pension de Madame Nadine Lemaire, surveillante scolaire, à la date du 1er mai 2023.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne